



**Conseiller pédagogique
de circonscription**

Saint-Etienne, le 28 juin 2021

Affaire suivie par :
Gérard DUMAS
Tél : 04 77 06 28 20
Mél : gerald.dumas@ac-lyon.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

Circonscription Andrézieux nord
Espace Albert Camus
42160 Andrézieux-Bouthéon

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles publiques,
des écoles privées sous contrat

S/C de
Mesdames les inspectrices
et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Education à la sécurité routière

- **Permis piéton, classe de CE2**
- **Attestation de première éducation à la route (APER), classe de CM2 et CM1/CM2**

L'une des missions de l'École est d'assurer aux élèves l'acquisition de comportements responsables leur permettant de se protéger des dangers de la route. Les actions engagées dans ce cadre s'inscrivent dans le projet d'école.

La circulaire n°2016-153 du 12 octobre 2016 précise le cadre de la mise en œuvre de l'attestation de première éducation à la route (APER).

Un matériel spécifique ainsi que des supports vidéo sont disponibles dans les circonscriptions. Sur le site de la DSDEN, vous trouverez un module « Cyclisme et APER au cycle 3 », module conçu par l'équipe EPS 42 : <https://eps-42.enseignement.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article89>.

Par ailleurs, le site EDUSCOL présente de très nombreuses ressources qui permettent la mise en œuvre de modules :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Securite_Routiere/14/7/Quelques_reperes_pour_enseigner_la_securite_routiere_du_cycle_1_au_cycle_3_662147.pdf

De nombreux partenaires proposent leur collaboration et peuvent apporter leur concours lors d'actions d'éducation dans ce domaine ainsi que des ressources permettant la mise en œuvre de situations dans les classes concernées.

Le partenariat sur la sécurité routière s'appuie sur le travail que mènent les enseignants dans les classes, avant ou après les interventions. Parmi ces partenaires, peuvent être cités : la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les intervenants départementaux sécurité routière (IDSR), l'association départementale pour l'amélioration des transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP), Prévention MAIF, la SNCF et le comité départemental de la Loire de prévention routière.

1. Permis piéton, classes de CE2

Les élèves de classe CE2 peuvent bénéficier du dispositif « Permis piéton » porté par Prévention MAIF (qui en est le propriétaire), la gendarmerie nationale, la police nationale et la police municipale via l'association des Maires de France, dans le cadre d'une convention nationale.

Dès à présent, les enseignants sont invités à inscrire leur classe, tout en veillant à ne pas réinscrire des élèves ayant déjà suivi ce module.

Toutes les inscriptions seront prises en compte. Elles ne pourront cependant pas toutes être réalisées. En effet, les interventions qui n'ont pu avoir lieu l'an dernier demeurent prioritaires.

<https://framaforms.org/inscription-permis-pieton-annee-scolaire-2021-2022-1588661578>

En zone police et en zone gendarmerie, le dispositif se déroule en deux phases.

- *Une première intervention en classe*, animée par un intervenant réserviste, avec présentation du matériel et mise à disposition du kit « Permis piéton ».

Pour des raisons de logistique face aux demandes de plus en plus nombreuses, lorsque l'intervention a eu lieu plusieurs années de suite avec le même enseignant, dans la même classe, seul le kit est fourni. Le professeur des écoles doit alors assurer lui-même cette première opération.

- *Dans une seconde phase*, après le module d'apprentissage assuré par l'enseignant, il est procédé à la validation du permis à partir d'un questionnaire à choix multiple.

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, Prévention MAIF assurera la prise en charge des interventions dans les écoles où celle-ci n'a pu être menée par ses deux autres partenaires.

Je vous engage à consulter le site national de Prévention MAIF <https://www.prevention-maif.fr/> rubrique « Permis piéton » ou à joindre l'antenne départementale Saint-etienne@prevention-maif.fr (téléphone : 06 46 67 75 37).

Certaines municipalités ou collectivités territoriales invitent les élèves à une remise officielle du diplôme.

Afin de définir les modalités d'une intervention, les enseignants contacteront directement l'un de ces partenaires.

2. Attestation de première éducation à la route (APER), classes de CM2 / CM1-CM2

Les enseignants doivent s'inscrire dans un travail d'équipe d'école. Ils travaillent avec les services de gendarmerie ou de police, en fonction des secteurs d'intervention prioritaires et d'un calendrier défini par le partenaire concerné. Ils peuvent également solliciter le comité départemental de la Loire Prévention Routière.

Les élèves inscrits bénéficient d'une première intervention théorique en classe assurée par l'association Prévention Routière. Ensuite, sur piste routière dans un milieu protégé (cour de l'école ou terrain aux alentours), ils réalisent la mise en application de cet apprentissage.

Ce travail effectué avec les services (police ou gendarmerie) permet à chaque enseignant de s'emparer de l'éducation à la sécurité routière et de l'inscrire dans le continuum pédagogique.

Pour les écoles où l'association Prévention Routière et les services de gendarmerie ne pourront se rendre, les enseignants ont la possibilité de demander un module d'apprentissage à l'association Prévention Routière. Les supports adaptés leur seront alors transmis afin qu'ils puissent travailler avec leur classe sur les règles de sécurité routière.

Un aperçu des supports proposés et des thématiques abordées est disponible sur le lien dédié : <https://www.preventionroutiere.asso.fr/ecoles/>.

Pour tout complément d'information, l'association Prévention Routière se tient à disposition des enseignants.

Pour solliciter l'intervention d'un partenaire, les enseignants consultent la liste de zonage puis renseignent le questionnaire en ligne avant le 30 septembre 2021. Aucune demande ne pourra être prise en compte après cette date, quel qu'en soit le motif.

<https://framaforms.org/inscription-aper-annee-20212022-1588661540>

Au vu de toutes les demandes recueillies, un comité départemental répartira des interventions en fonction des ressources disponibles.

Les partenaires (police, gendarmerie, Prévention MAIF, le comité départemental de la Loire Prévention routière) vous contacteront directement pour préciser leur calendrier d'intervention.

En cas de nécessité, vous pouvez joindre Monsieur Gérard DUMAS, référent départemental sécurité routière pour le 1er degré.

Je vous remercie pour votre engagement à la préparation des futurs citoyens et usagers de la route que sont nos élèves.

**Pour l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire,
et par délégation, la secrétaire générale,**

Armelle KHEDER

